

ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE

RÈGLEMENT

APPEL À PROJETS

ANNÉE 2021



Aujourd'hui l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre reconnu.

Sur le Cotentin, on dénombre :

- 499 établissements employeurs ;
- 6 377 salariés, soit 11,5% des salariés du territoire.

À travers sa politique de soutien de l'Économie Sociale et Solidaire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite répondre aux enjeux présents et futurs de ce secteur. Les objectifs globaux de sa stratégie sont de :

- Contribuer à la promotion et à la visibilité de l'ESS et permettre à tous d'en comprendre le sens ;
- Favoriser la structuration de l'ESS, en particulier en accompagnant les porteurs de projet ;
- Soutenir les initiatives sociales et solidaires, socialement utiles, innovantes et durables, à différentes étapes du projet, de leur création au développement, jusqu'à leur consolidation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord de performance territoriale de l'après-grand chantier EPR Flamanville 3, le soutien à l'ESS a été identifié comme axe créateur d'emplois. C'est dans ce contexte qu'EDF s'est engagé à doter l'appel à projets 2021 à hauteur de 30 000 €, la Communauté d'Agglomération se chargeant de l'organisation et de la mise en œuvre de ce dernier.



ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à favoriser et soutenir le développement d'activités économiques créatrices d'emplois qui répondent à des besoins d'intérêt territorial et qui intègrent une démarche d'innovation sociale.

ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à projets est réservé aux porteurs de projet ESS et aux entreprises de l'ESS au sens de la loi n°2014-853 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

- Les associations ;
- Les structures coopératives ;
- Les structures d'insertion par l'activité économique ;
- Les sociétés commerciales disposant de la qualité d'« entreprises de l'ESS », au sens de l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014, qui, aux termes de leurs statuts, remplissent cumulativement les 3 conditions de l'article 1 relatif à la définition de l'utilité sociale de ladite loi.

ARTICLE 3 : CRITÈRES DE SÉLECTION

> Le candidat devra particulièrement veiller aux points suivants :

- L'activité développée devra permettre à court terme la création ou la consolidation d'emplois non délocalisables ;
- Le développement d'une activité s'inscrivant dans une démarche d'innovation sociale devra répondre à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire de l'Agglomération ;
- Le projet devra revêtir une dimension économique en sus d'une dimension sociétale. Il devra être source de production, d'échanges ou de services ;
- Le modèle économique du projet devra être construit sur un principe de mixité des ressources : ressources marchandes, subventions publiques ou privées et contributions non monétaires (bénévolat, dons, mise à disposition de locaux...) ;
- L'accessibilité géographique, sociale, financière du plus grand nombre aux services et produits ;
- Une logique de coopération plutôt que de concurrence.

> L'activité principale de la structure devra se faire sur le territoire de l'Agglomération ;

> Toutes les initiatives relevant de l'Économie Sociale et Solidaire seront concernées quel que soit leur secteur d'activité.

Le jury sera particulièrement sensible aux projets relevant de l'intérêt général et/ou comprenant une dimension partenariale. Ainsi, deux entités morales distinctes qui décident de répondre ensemble à l'appel à projets, autour d'un projet commun, se verront accorder une attention particulière. Il en sera de même pour une structure qui mobilise, consulte et associe à son projet différents acteurs (entreprises du secteur marchand traditionnel, usagers...).

Ne seront pas retenus :

- Les projets purement économiques ne répondant pas aux valeurs de l'ESS ;
- Les projets entièrement subventionnés ou en difficulté financière.

ARTICLE 4 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Cet appel à projets pourra apporter :

- Une aide à l'investissement ;
- Une aide au fonctionnement.

Cet appel à projets n'a pas vocation à financer :

- Le fonctionnement ordinaire des structures ;
- Les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale ;
- Les projets déjà réalisés en intégralité.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES

Ce soutien portera sur trois catégories :

> Émergence

Peuvent être candidats :

- Les porteurs de projet (individuels et collectifs) qui s'engageront à créer leur structure entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022. En effet, seuls les porteurs ayant la capacité juridique de percevoir les fonds, dans le cadre de l'octroi d'une subvention, pourront être aidés. Une existence juridique à la date du versement de celle-ci est donc nécessaire.

> Création

Peuvent être candidats :

- Toute personne morale ayant été créée entre le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2021.

> Développement

Peuvent être candidats :

- Toute personne morale ayant été créée avant le 30 septembre 2019.

ARTICLE 6 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le porteur de projet complètera et signera le dossier de candidature en vérifiant l'adéquation de son projet avec les critères d'éligibilité.

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées. Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et devra être renseigné, dans les huit jours ouvrés, suivant la date de réception du courrier postal de demande de pièces complémentaires.

Tout dossier envoyé après la date limite de remise du dossier, spécifiée à l'article 10 du présent règlement, se verra rejeté.

Tout dépôt de dossier fera l'objet d'un accusé de réception par voie électronique de la part de la collectivité.

ARTICLE 7 : EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque proposition sera examinée en deux temps :

> **Examen des critères d'éligibilité** : tout dossier sera soumis à une instruction technique.

Cette instruction consistera à :

- Évaluer les besoins en terme de financement des candidats ;
- Vérifier que le candidat remplit les conditions d'éligibilité ;
- Procéder à une présélection des dossiers qui seront transmis au jury.

> **Examen des critères de sélection des projets** : un jury sélectionnera les projets.

Le jury sera composé :

- D'un représentant de la Direction du Développement Économique, de l'Emploi, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- D'un représentant d'EDF ;
- D'un représentant de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) ;
- D'un représentant de France Active Normandie ;
- Et de tout autre acteur que l'Agglomération trouverait opportun de convier.

Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a pas de voix délibérative.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de modifier, si des contraintes l'exigent, les membres de ce jury avant le 18 novembre 2021 (fin du délai de remise des candidatures).

Les projets ayant été sélectionnés lors d'un premier examen feront l'objet d'une audition. Le ou les porteurs présenteront alors leur projet devant le jury.

Les projets non retenus mais répondant aux critères de l'appel à projets bénéficieront d'une valorisation.

ARTICLE 8 : DOTATION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE SOUTIEN

Le présent appel à projets est doté de **30 000 €**.

Chaque projet retenu recevra une aide financière dont le montant sera déterminé en fonction des besoins du projet.

La subvention maximum allouée par lauréat sera d'un montant de 10 000 €. Elle n'a pas vocation à subventionner l'intégralité du projet, d'autres subventions ou d'autres apports financiers devront être mobilisés.

Elle sera attribuée à une structure chef de file (porteuse du projet), à charge pour elle de réorienter une partie des fonds vers la ou les autres structures impliquées dans le cadre de projet de coopération.

Les projets devront être mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, sous peine de voir son attribution annulée.

Dans le cas de projets récompensés dans la catégorie Émergence, le versement d'une subvention ne pourra en tout état de cause avoir lieu avant la création effective de la structure et au plus tard le 30 septembre 2022.

Le jury se réserve le droit de retenir un ou plusieurs lauréats par catégorie selon le nombre et la qualité des candidatures reçues.

Des prix « coup de cœur » pourront être décernés.

La remise des prix se déroulera le 2 décembre, dans le cadre du mois de l'ESS, à l'occasion d'une cérémonie organisée par la Communauté d'Agglomération.

Les modalités de versement de l'aide financière aux lauréats feront l'objet d'une convention entre les lauréats et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La subvention sera versée en 2 fois :

- 70% à la signature de la convention au vu d'un justificatif de création (pour les personnes physiques) et d'un premier état de dépenses relatif au projet (bon de commande, devis signé, etc.) ;
- Le solde dans un délai de 12 mois après présentation des factures et pièces justificatives.

Cette convention donnera lieu à un suivi spécifique des lauréats pendant les deux premières années.

Un soutien non financier pourra être proposé tel que :

- La mise en réseau ;
- L'aide au montage du projet ;
- L'aide à la mise en place d'une campagne de financement participatif avec OZE ;
- L'accès aux moyens logistiques de la pépinière d'entreprises (EC², salles de réunion, etc.) ;
- Le mentorat.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION DES PROJETS RETENUS

La Communauté d'Agglomération du Cotentin procédera à une évaluation des projets retenus. Les structures lauréates devront démontrer, à l'aide de justificatifs, que la somme qui leur a été remise, a été investie dans le projet récompensé et qu'elles se sont acquittées de tous les engagements prévus dans ledit règlement et dans la convention qu'elles auront conclue avec la collectivité. Si tel n'était pas le cas, la somme perçue devra être intégralement reversée à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : CALENDRIER ET PROCÉDURE

> Retrait et dépôt

Le dossier de demande de subvention à transmettre pour faire acte de candidature est à retirer auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 27 rue Dom Pedro 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN ou à demander par mail à l'adresse suivante : fanny.rousseau@lecotentin.fr.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au **18 novembre 2021**. Cette date peut être modifiée ou reportée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les dossiers seront à adresser par voie postale à :
Communauté d'Agglomération du Cotentin
APPEL À PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
27 rue Dom Pedro
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
ou par courriel à : audrey.leroch@lecotentin.fr

Un accusé de réception du dépôt du dossier sera adressé au porteur de projet par courriel.

Pour toutes informations complémentaires, le ou les porteurs de projets pourront contacter Fanny ROUSSEAU, chargée de projet, Direction Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au 02 50 79 17 69 ou par courriel à l'adresse : fanny.rousseau@lecotentin.fr.

> Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra fournir :

- Le dossier de candidature renseigné ;
- Le budget prévisionnel de la structure ;
- Le budget prévisionnel de l'action/projet ;
- L'ensemble des pièces demandées dans le dossier de candidature.

Des pièces annexes pourront être ajoutées pour apporter de la lisibilité au projet.

> Sélection des dossiers

La sélection des dossiers se fera **la semaine du 22 au 26 novembre 2021**.

La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet, se fera par courrier postal ou courriel adressé aux porteurs de projet.

ARTICLE II : ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DES LAURÉATS

Les structures candidates et les porteurs de projet s'engagent à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement. La participation à l'appel à projets implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité ;
- Satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'appel à projets, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlements français applicables. Ils acceptent expressément toute vérification concernant les informations fournies dans leur dossier de candidature et en garantissent la sincérité et la véracité ;
- Se rendre disponibles pour des opérations de relations publiques et de presse qui pourront être organisées dans le cadre de l'appel à projets et à renoncer à tous droits sur les images qui pourraient être prises à cette occasion ;
- Accepter toute communication sur tous supports visant à la mise en valeur de leurs initiatives ;
- Fournir toutes pièces et documents facilitant l'évaluation et la réalisation de l'appel à projets et notamment les éléments d'évaluation qualitative et quantitative ;
- Permettre à la collectivité d'effectuer des visites de suivi de l'avancement et du démarrage opérationnel du projet.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

> Dispositions relatives aux informations communiquées

Toutes les informations communiquées au jury par les candidats sont confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation de l'intéressé.

Les membres du jury et toutes personnes ayant accès aux dossiers, déposés dans le cadre du présent règlement, s'engagent à préserver la confidentialité des informations relatives aux projets.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si une publication reproduisait des travaux protégés.

Les lauréats autorisent la collectivité à rendre publiques les caractéristiques essentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Enfin, toute tentative de fraude, non-respect du présent règlement ou intention malveillante de perturber le déroulement de l'appel à projets, entraînera automatiquement l'élimination des candidats et du projet proposé.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations enregistrées et recueillies par l'unité Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'appel à projets. La base légale de traitement est l'article 6.1 du règlement européen sur la protection des données personnelles.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi informatique et libertés, et au règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation, d'opposition, concernant leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés par le candidat en s'adressant à l'unité Développement Économique de l'Agglomération : audrey.leroch@lecotentin.fr.

APPEL À PROJETS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU COTENTIN
• Année 2021 •